



6 JUIL 2007

Arrêté municipal n° 172

portant interdiction de baignade dans le Verdon

Le Maire de ROUGON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-2 et L 2213-23,

Considérant la baignade constatée entre la Clue de Chasteuil (limite de la commune) et la confluence entre le Verdon et l'Artuby,

Considérant que ce lieu n'est ni aménagé ni surveillé pour la baignade et qu'il s'avère dangereux pour les utilisateurs.

Arrête :

Article 1 : La baignade est interdite dans le Verdon entre la Clue de Chasteuil (limite de la commune) et la confluence entre le Verdon et l'Artuby.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place en tous lieux jugés opportun pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Les infractions constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Capitaine, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castellane et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castellane,
- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castellane.

Fait à Rougon, le 22 juin 2007

Le Maire,
Jean-Pierre CLAIR

Commune
adhérente

